

Délibération n°B-2020-01
Autorisation à donner au président de signer
un contrat d'engagement en Mission d'Intérêt Général (MIG)
du Service National Universel (SNU) en Haute-Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 31 janvier 2020
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX		X
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franc BEL, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le trois février, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La Haute-Saône, un des treize départements préfigurateurs du Service National Universel (SNU), a accueilli 192 jeunes volontaires en provenance de toute la France et des départements d'outre-mer dans le cadre de la première phase obligatoire en hébergement collectif, dite phase de cohésion, du 16 au 28 juin 2019. Pour rappel, le SNU s'adresse aux jeunes de 15 et 16 ans ayant achevé leur classe de 3^e, qu'ils soient lycéens, apprentis, jeunes travailleurs, ou encore jeunes sortis du système scolaire.

Le SDIS a participé à cette première phase de cohésion en assurant une sensibilisation aux gestes qui sauvent, une simulation d'accident entre une voiture et un scooter, une présentation du volontariat, mais aussi une évacuation de l'internat du Lycée Belin, site hébergeant les jeunes participants.

Le SNU comporte une deuxième phase obligatoire consistant pour les jeunes volontaires à réaliser des missions d'intérêt général (MIG) auprès de structures d'accueil, à savoir des organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique (à l'exception des organisations syndicales). Cette deuxième phase vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général, ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La MIG doit s'inscrire dans un engagement minimum de 12 jours, ou 84 heures perlées. Elle doit par ailleurs correspondre à une des neuf thématiques suivantes : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, et pour terminer citoyenneté. Les services d'incendie et de secours sont explicitement cités dans la note de préfiguration 2019/2020 relative à la phase MIG, établie au niveau national.

C'est donc tout naturellement que le SDIS, acteur important de la phase de cohésion du SNU en Haute-Saône, est sollicité pour accueillir des jeunes volontaires dans le cadre de cette deuxième phase. La MIG consisterait alors à effectuer des missions relevant du volontariat de sapeur-pompier.

Les modalités de mise en œuvre des MIG devant concilier les objectifs précédemment définis, soit le service rendu à la nation et la découverte de l'engagement, feront l'objet d'un contrat d'engagement tripartite signé entre l'Etat (ou par délégation le chef de projet SNU au niveau local), la structure d'accueil (en l'espèce le SDIS), et le jeune volontaire.

Pour votre parfaite information, un exemple de contrat d'engagement permettant de formaliser et d'acter les conditions de la mise en œuvre d'une MIG est annexé au présent rapport.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à signer un contrat d'engagement avec chaque jeune volontaire retenu par le SDIS pour effectuer une MIG en son sein.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer un contrat d'engagement avec chaque jeune volontaire, retenu par le SDIS pour effectuer une mission d'intérêt général (MIG) en son sein, dans le cadre de la deuxième phase obligatoire du Service National Universel (SNU). Le modèle de contrat d'engagement figure en annexe de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200203-B-2020-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020



Robert MORLOT



**Contrat d'engagement en mission d'intérêt général
du service national universel en Haute-Saône**

Désignation des parties

Entre

L'Etat, représenté par le Recteur d'Académie et la Préfète de la Haute-Saône, et par délégation le chef de projet SNU pour la Haute-Saône.

ci-après désigné par « **le chef de projet SNU** »

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),
Représenté par Monsieur Robert MORLOT, agissant aux présentes en qualité de Président du Conseil d'administration,
Habilité aux fins de signature par délibération du bureau du Conseil d'administration n°B-2020-.....du 03 février 2020,

ci-après désigné par « **la structure d'accueil** »

Et

Monsieur/Madame.....

Né(e) le....., à.....(département :.....)

N° de sécurité sociale :...../...../...../...../...../.....(CPAM de :.....)

Demeurant à :

Téléphone :

Courriel :

Représentant légal (autorité parentale) : Monsieur/Madame

Téléphone :

Courriel :

ci-après désigné par « **le volontaire** »

Préambule

La mission d'intérêt général (MIG) constitue la phase n° 2 du service national universel (SNU). Cette phase n° 2 vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

La MIG se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation, et la découverte de l'engagement, démarche par nature volontaire, que le SNU encourage. Les modalités de mise en œuvre des MIG doivent concilier ces deux objectifs.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Le volontaire s'engage à réaliser une MIG reconnue prioritaire pour la nation dans le cadre défini par les éléments de cadrage du SNU.

La mission confiée au volontaire relève des missions confiées à un sapeur-pompier volontaire.

A ce titre, le volontaire exercera les activités suivantes :

- Interventions ;
- Gardes (possibilité d'effectuer des gardes dans les CIP) ;
- Formations ;
- Manœuvres ;
- Toutes missions liées à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

Le présent contrat d'engagement ne relève pas des dispositions du code du travail. Il organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre la structure d'accueil et le volontaire.

ARTICLE 2 - Date d'effet et durée du contrat d'engagement

Le contrat d'engagement prend effet à la date de signature des présentes.

Il est conclu pour une durée de 84 heures de MIG. Il prendra fin dès validation par le tuteur de MIG de la réalisation effective du nombre d'heures de MIG précité.

ARTICLE 3 - Conditions d'exercice de la mission

La mission du volontaire s'effectue au sein du SDIS de la Haute-Saône, structure d'accueil, en qualité de sapeur-pompier volontaire.

ARTICLE 4 - Tutorat

Le volontaire bénéficie pour assurer l'accomplissement de sa mission de l'accompagnement d'un tuteur de MIG qui exerce une activité au sein de la structure d'accueil. Ses coordonnées sont mentionnées ci-après :

NOM-Prénom : Commandant Stéphane DENIZOT

Téléphone : 03-84-75-67-57

Courriel : s.denizot@sdis70.fr

Le volontaire bénéficie d'entretiens réguliers avec son tuteur de MIG permettant un suivi de la réalisation de la mission ainsi qu'un accompagnement renforcé.

ARTICLE 5 - Obligations réciproques des parties

Le chef de projet s'engage à identifier les missions susceptibles d'être proposées au volontaire dans le cadre des MIG. Il s'assure de la qualité des conditions de réalisation de cette mission au regard des finalités du SNU. Enfin, il valide in fine la réalisation de la mission du volontaire.

La structure d'accueil s'engage à proposer des missions permettant la mobilisation du volontaire en faveur de l'intérêt général. Un tuteur est nommé au sein de la structure d'accueil afin de s'assurer du suivi du jeune et de la qualité des conditions de son accueil.

Le volontaire s'engage à respecter le règlement intérieur, le personnel, le matériel et les locaux de la structure d'accueil d'une part, et à agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre

du SNU d'autre part, à savoir ponctualité, politesse, implication. Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission. Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes.

ARTICLE 6 - Journée de fin de mission

Une journée de fin de MIG est organisée pour préparer une éventuelle participation du volontaire à la phase n° 3. La participation du volontaire est obligatoire.

ARTICLE 7 - Conditions de validation de la MIG

La confirmation de la réalisation de la MIG est effectuée par le tuteur qui, au nom de la structure d'accueil, en informe le chef de projet SNU. La validation de la MIG est réalisée par le chef de projet SNU après réception de la confirmation de réalisation de la MIG. La validation est conditionnée à la réalisation de 84 heures de mission perlée ou de 12 jours au sein de la structure d'accueil.

ARTICLE 8 - Défraiement

Le volontaire exécute la MIG à titre bénévole. Les frais de déplacement pour se rendre au sein de la structure d'accueil sont à sa charge.

ARTICLE 9 - Responsabilités

Le volontaire a le statut de collaborateur du service public durant l'ensemble de la durée de la MIG. En cas d'accident intervenu dans le cadre de l'accomplissement de la MIG, l'Etat est considéré comme l'employeur du volontaire, sans préjudice d'une action récursoire en cas de faute.

Le volontaire s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la structure d'accueil.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Le volontaire et son représentant légal donnent leur accord à l'utilisation de leur droit à l'image. La structure d'accueil se réserve le droit d'utiliser les images prises à l'occasion du déroulé de la MIG pour toute exploitation future, sur tout support et selon tout mode de diffusion.

ARTICLE 11 - Résiliation du contrat d'engagement

Le présent contrat d'engagement peut être résilié à tout moment moyennant un préavis d'une journée, à l'exception du cas de la force majeure, ou de la faute grave de l'une des parties. L'information au préalable du chef de projet SNU est obligatoire.

ARTICLE 12 - Règlement amiable – litige

En cas de contestation résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant tribunal compétent.

Fait à Vesoul, le
En trois exemplaires,

Le chef de projet SNU,

NOM Prénom

Le volontaire,

NOM Prénom

Le représentant de la structure d'accueil,

NOM Prénom

Et son représentant légal,

NOM Prénom